

CONTRAT DE LOCATION DE MEUBLES DE TOURISME SAISONNIER

[Classés clévacances](#)

www.lebrice.fr

Adresse du meublé saisonnier : Résidence le florianet **0** Gîte type 5 ou type3
Impasse le florianet chez Mr LEROSE
Faubourg du Pont 24 Rue du Camp Neuf
30260 QUISSAC 30260 QUISSAC

RAYER L' ADRESSE INUTILE

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GENERALES :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction de ce contrat, sans la signature des deux parties, à l'endroit litigieux.

UTILISATION DES LIEUX :

La sous-location est interdite au preneur, sous peine de résiliation du contrat. Le montant intégral du loyer restant dû et acquis au propriétaire.

Le preneur s'oblige à utiliser les lieux personnellement et bourgeoisement et à les maintenir en parfait état. Les meublés et l'ensemble du matériel devront être remis à la place qu'ils occupaient lors de l'entrée dans les lieux.

Le preneur s'oblige à entretenir en parfait état les installations sanitaires, électriques, de chauffage, pour lesquels il devra prendre toutes les précautions. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire et de plaisance, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaires ou occasionnel de l'habitation.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain est interdit sauf accord préalable avec le propriétaire.

Le propriétaire fournira également le logement conforme à la description qu'il en a fait et le maintiendra en état de servir.

DEPOT DE GARANTIE/ CAUTION :

Le montant du dépôt de garantie fixé aux conditions particulières du présent contrat, devra être versé à la prise de possession des lieux loués, pour répondre de la perte, des dégâts qui

pourrait être causés aux objets , mobilier ou autres. Il pourra être utilisé pour régler les charges, consommations et prestations complémentaires non comprises dans le prix de la location. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

CAS PARTICULIER :

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur le guide ou l'état descriptif ou sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration.

ANIMAUX :

Les animaux ne sont pas admis au sein du meublé.

ETAT DES LIEUX :

Cet état et inventaire est fait lors de l'arrivée du locataire, puis en fin de séjour, avec les 2 parties. En cas d'impossibilité de réaliser un inventaire à l'arrivée, le locataire à 24 heures pour vérifier l'exactitude du descriptif de la location, et d'en signaler les anomalies au propriétaire.

Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de tous dommages à l'entrée du locataire.

Le logement et ses parties communes, mis à disposition seront trouvés en excellent état de présentation, et il devront être rendu dans le même état de propreté tant visuel, qu'olfactif.

PAIEMENT :

La réservation deviendra effective dès que le locataire aura retourné en double exemplaire le présent contrat accompagné du montant d'arrhes égal à 20%.

INTERRUPTION DU SEJOUR :

En cas d'interruption du séjour anticipée par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mis en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

En cas d'annulation par le locataire, les arrhes seront conservés comme dédit.

En cas d'annulation par le propriétaire , ce dernier devra restituer au locataire 1 fois et demi le montant des arrhes perçues.

ASSURANCES :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation prévoit l'extension villégiatures (locations de vacances). Il devra être en mesure de justifier au bailleur, à première demande de celui-ci, la dite assurance contre les risques.

RECLAMATION/ LITIGE :

Toute réclamation ne sera prise en considération que si elle est notifiée, en recommandée avec AR, au plus tard 48 H après la prise de possession des lieux.

En cas de désaccord, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A défaut, le tribunal compétent statuera.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

1- Le montant de la location est fixé à -----euro-----par semaine/mois
Soit un montant total de -----euro-----pour l'ensemble du séjour.

1 bis .Pour des durées de locations longues, forfait au mois, les règlements doivent s'effectuer avant le 1^{er} du mois, la prestation doit être payé pour le mois qui suivra.

Ce prix comprend les charges d'eau, d'électricité, de gaz, d'ordures ménagères.

SUPPLEMENT CHARGES s'il y a lieu-----0----- euro

Taxe de séjour Municipale : 0.60euro/jour/personne, Gratuit pour les – de 10 ans.

Soit 0.60*-----*-----= -----Euro

Service facultatif :

Location linge de lit 5euro/lit : 5euro * -----= -----Euro

Location linge de toilette « gant, serviette, draps de bain » :

6 euro/pers/change * -----nombre de personnes = ----- **Euro**

2- Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de -----150 euro-----
vous sera demandé lors de la réservation.

Cette caution sera restituée à votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou de frais de remise en état des lieux. Les modalités de cette déduction ont été précisées dans les conditions générales.

3- Le locataire confirme la location en versant à titre d'**arrhes** 20 % du montant total du séjour, soit la somme de -----euro.

4- Le locataire s'engage formellement à verser le solde à la date d'arrivée dans le meublé, soit la somme de -----euro, en chèque vacances, espèces, ou virement bancaire avant votre arrivée. (**chèques postaux refusés**)

5- La période de location convenue intervenant du ----- au -----.

6- En cas de période d'occupation prolongée du logement sur des périodes non prévues dans le présent contrat, le tarif de la résidence, concernant les forfaits semaine, suivant les saisons s'appliqueront.

